

lités des contumaces et les faire parvenir sans délai au greffe de la Cour. Les témoins devront comparaître à la première assignation « à peine de prison et de vingt escus d'amande ». Les prévenus « ayant seigneuries ou maisons-fortes demeurant hors des villes » seront tenus d'élire domicile dans la ville la plus voisine de leur demeure, et « les assignations, significations, sommations, commandements, exploits faits audict domicile vaudront ».

Mardi 17 septembre. Guillaume de Gadaigne, comte de Bouthéon ¹, lieutenant au gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, seigneur de Mirebel et Perigueux présente une requête pour que ses sujets des paroisses de Mirebel et Perigneux ne soient pas poursuivis par le prévot du Forez pour avoir résisté aux violences des ligueurs de Montbrison.

Lundi 23 septembre. La cour reçoit une lettre de M^e Alexandre Legraut, conseiller à Riom, qui décrit la triste situation des campagnes incapables présentement de payer la levée nécessité par les frais de la tenue des Grands jours à Lyon : « Les levées ordinaires ont rendu le peuple si nécessaire qu'il est quazi au desespoir. Ils ne refusent point toutesfois de satisfaire à la vostre en leur donnant quelque loisir s'il ne survient point de nonvalleurs la partye se levera au plus tard vers les vendanges pour le tout, mais s'il y en a comme je le crains, il faudra chercher remplacement ailleurs ».

Mercredi 25 septembre. Guillaume de Gadagne, « s'en allant trouver le roy desire prendre congé de la compaignie et recevoir ses commandements ». Il est introduit « sans espée » et le président Forget lui répond que « la compaignie a agréable ce temoingnage que lui rend de sa bonne volonté et qu'il peut tesmoigner au Roy le soing la vigilance la dilligence et l'asiduité qu'elle rend à sa charge le soulagement que ses subjects en recouvrent. Que comme le commencement a esté heureux le progrès en sera semblable et mettra la compaignie peine de s'acquitter de sa charge au contantement dudict seigneur et utilité de ses subjects qui en recevront le fruit qu'il desire et au surplus que la compaignie a une prière particuliere au Roy ne se rendre aux importunités de ceulx qui demanderont des aboli-

2. Fils de Thomas de Gadagne, le fameux banquier florentin qui vint s'établir à Lyon, à la fin du xv^e siècle, et père de Gabrielle de Gadagne, fondatrice du premier monastère des religieuses annonciades celestes de Lyon.